



*Liberté • Égalité • Fraternité*

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

**MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR,  
DE L'OUTRE-MER  
ET DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES**

**DIRECTION GÉNÉRALE  
DES COLLECTIVITÉS LOCALES**  
Sous-direction des élus locaux  
et de la fonction publique territoriale  
Bureau des élus locaux, du recrutement  
et de la formation des personnels territoriaux

Affaire suivie par : Mme LEBRUN  
☎ 01.49.27.30.43

Paris, le 30 janvier 2009

La Ministre de l'intérieur, de l'outre-mer  
et des collectivités territoriales

à

Mesdames et Messieurs les Préfets  
(Métropole – DOM et Mayotte)

Sauf les départements de l'Essonne,  
des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis,  
et du Val-d'Oise

**CIRCULAIRE N° INT / B / 09 / 00024 / C**

**OBJET**: Recensement des concours et examens organisés en **2008** par les centres de gestion et les collectivités non affiliées.

**REF.** : Circulaire NOR IOCB0800118C du 17 juin 2008 relative au recensement des concours et examens professionnels organisés en 2007 par les Centres de gestion et les collectivités non affiliées.

**P.J.**:  
- Annexe 1 : Centres de gestion, concours catégories A et B  
- Annexe 2 : Centres de gestion, concours catégorie C  
- Annexe 3 : Centres de gestion, examens professionnels catégories A et B  
- Annexe 4, Centres de gestion, examens professionnels catégorie C  
- Annexe 5, Collectivités non affiliées, concours catégories A et B  
- Annexe 6, Collectivités non affiliées, concours catégorie C  
- Annexe 7 : Collectivités non affiliées, examens professionnels catégorie C  
- Annexe 8, Collectivités non affiliées, examens professionnels catégories A et B

**RÉSUMÉ** : La présente circulaire a pour objet de recenser les concours et examens professionnels de la fonction publique territoriale, organisés par les centres de gestion et les collectivités non affiliées en **2008**, afin notamment de calculer la répartition des ressources à transférer du Centre national de la fonction publique territoriale vers les centres de gestion.

En application de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale modifiée notamment par la loi n° 94-1134 du 27 décembre 1994, les centres de gestion et les collectivités non affiliées sont compétents pour organiser certains concours et examens professionnels pour l'accès aux cadres d'emplois et aux grades de la fonction publique territoriale.

Il s'agit de l'ensemble des concours et examens professionnels de catégorie C et de certains concours et examens de catégories A et B concernant, d'une part les quinze cadres d'emplois de la filière administrative et de la filière médico-sociale qui ont été transférés du Centre national de la fonction publique territoriale (CNFPT) soit aux seuls centres de gestion, soit aux centres de gestion et aux collectivités non affiliées, et d'autre part, les cadres d'emplois des animateurs territoriaux et des techniciens supérieurs territoriaux qui relèvent de la compétence des centres de gestion.

Outre l'intérêt de pouvoir disposer, à l'échelon national, d'une connaissance de l'ensemble des concours et examens professionnels territoriaux organisés par les centres de gestion et les collectivités non affiliées, **ce recensement permet d'opérer chaque année la répartition, entre centres de gestion, des ressources à transférer du Centre national de la fonction publique territoriale aux centres de gestion** en application de l'article 62 de la loi du 27 décembre 1994 précitée.

En effet, le montant global des ressources transférées est réparti entre les centres de gestion qui ont organisé les concours et les examens professionnels ayant fait l'objet du transfert, en fonction du nombre de candidats inscrits à chacun de ces concours et examens.

En cas de convention entre centres de gestion ou entre centres de gestion et collectivités non affiliées, **seul le centre de gestion organisateur** devra répondre à la demande de renseignements en indiquant, par ailleurs, *sur le document joint à cet effet*, toutes les parties prenantes à la convention (autres centres de gestion, collectivités non affiliées).

Comme pour les années précédentes, les concours et examens professionnels recensés sont ceux pour lesquels le **début des épreuves d'admission pour les concours** et le **début des épreuves pour les examens professionnels sont intervenus en 2008**.

Ainsi, un concours ou examen professionnel dont l'arrêté d'ouverture a été publié en 2007 mais dont les épreuves d'admission ont débuté en 2008, sera pris en compte dans le recensement. En revanche, un concours ou examen professionnel dont l'arrêté d'ouverture est intervenu en 2008 avec des épreuves d'admission débutant en 2009, ne figurera pas dans le recensement au titre de l'année 2008.

**Les tableaux joints en annexe** précisent la nature des informations que je vous demande de bien vouloir recueillir auprès du centre de gestion et de chaque collectivité non affiliée du ressort de votre département.

Enfin, je vous rappelle que vous devez renseigner les tableaux "**Concours**" et "**Examens professionnels**" organisés par les **collectivités non affiliées** en ayant soin, le cas échéant, de globaliser les informations que vous aurez obtenues afin de n'établir qu'un tableau pour les « concours » et qu'un tableau pour les « examens professionnels » par type de collectivité, notamment pour les communes et pour les EPCI en mentionnant la liste de ces collectivités. Dans l'hypothèse où aucun concours ou examen professionnel n'a été organisé

au cours de l'année, vous porterez la mention « NEANT » sur un seul tableau « concours » ou « examens professionnels ».

Je tiens à souligner l'importance de ce recensement, compte tenu notamment de ses incidences financières pour les centres de gestion et la nécessité d'y répondre **dans les meilleurs délais** de manière à ce que l'arrêté de transfert puisse intervenir le plus rapidement possible, dans l'intérêt de ces autorités organisatrices de concours.

Par ailleurs, depuis plusieurs années, des erreurs ou des oublis dans l'établissement des tableaux « concours » et « examens professionnels » de catégories A et B, servant de base au calcul du transfert de ressources ont été constatés après la publication de l'arrêté de transfert entraînant des régularisations ultérieures affectant ainsi la répartition initiale. Aussi, je vous demande d'appeler l'attention du centre de gestion afin que les renseignements portés sur ces tableaux soient effectués avec le plus grand soin.

**Les tableaux étant réalisés sous format Excel, je vous demande instamment de ne pas les modifier afin d'en faciliter la globalisation nationale.**

**Les tableaux non conformes** à ceux qui vous sont fournis vous seront retournés afin que vous les mettiez en conformité. Ce retard sera préjudiciable au délai de publication de l'arrêté portant transfert de ressources du CNFPT aux centres de gestion.

Par ailleurs, **TOUS** les tableaux devront être renseignés et comporter, le cas échéant, la mention « NEANT » qui devra figurer à côté de l'indication de la préfecture ceci afin de laisser libres les cellules des tableaux en vue de la globalisation nationale.

Afin d'améliorer les délais de mise en œuvre de ce dispositif, les tableaux joints vous sont, parallèlement à cet envoi, transmis par messagerie sous format Excel 5.

Je vous remercie de bien vouloir les renseigner et de me les retourner avant le **20 février 2009** par le biais de la messagerie du Ministère de l'Intérieur à l'adresse e-mail suivante : [sdelfpt-fp1.dgcl@interieur.gouv.fr](mailto:sdelfpt-fp1.dgcl@interieur.gouv.fr)

Pour le ministre et par délégation,  
l'adjoint au directeur général  
des collectivités locales,

Bruno DELSOL

**RECENSEMENT DES CONCOURS ET EXAMENS PROFESSIONNELS  
ORGANISES PAR LES CENTRES DE GESTION  
ET LES COLLECTIVITES NON AFFILIEES**

**ANNEE 2008**

\*\*\*\*\*

*Ce document est à compléter **obligatoirement** lorsqu'une **convention** a été conclue **entre centres de gestion ou entre le centre de gestion et des collectivités non affiliées**.*

<b>Concours ou examen professionnel</b>	<b>Date de début des épreuves *</b>	<b>Centre de gestion organisateur</b>	<b>Centre(s) de gestion qui a (ont) conventionné avec le centre de gestion organisateur</b>	<b>Collectivité(s) non affiliée(s) qui a (ont) conventionné avec le centre de gestion organisateur</b>

\* Pour les concours : date de début des épreuves d'admission  
Pour les examens professionnels : date de début des épreuves.





**PREFECTURE DE :** .....

**EXAMENS PROFESSIONNELS ORGANISES EN 2008 PAR LES CENTRES DE GESTION**

**OBSERVATIONS** : Dans la rubrique "**nombre d'examens professionnels organisés**", seuls doivent être comptabilisés les examens professionnels dont la ou les date(s) du début des épreuves sont intervenues en **2008**

**EXAMENS PROFESSIONNELS DE CATEGORIES A ET B**

<b>CADRES D'EMPLOIS</b>	<b>DATE DU DEBUT DES EPREUVES</b>	<b>NOMBRE D'EXAMENS PROFESSIONNELS ORGANISES</b>	<b>INSCRITS</b>	<b>LAUREATS</b>
Puéricultrices cadres supérieures de santé				
Rédacteurs chefs				
Rédacteurs (promotion interne)				
Biologistes, vétérinaires, pharmaciens de classe exceptionnelle				
Educateurs chef de jeunes enfants				
Animateurs chef				
Techniciens supérieurs				
Techniciens supérieurs chefs				
<b>TOTAL</b>		<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

**PREFECTURE DE :** .....

**EXAMENS PROFESSIONNELS ORGANISES EN 2008 PAR LES CENTRES DE GESTION**

**OBSERVATIONS** : Dans la rubrique "**nombre d'examens professionnels organisés**", seuls doivent être comptabilisés les examens professionnels dont la ou les date(s) du début des épreuves sont intervenues en **2008**

**EXAMENS PROFESSIONNELS DE CATEGORIE C**

<b>CADRES D'EMPLOIS</b>	<b>DATE DU DEBUT DES EPREUVES</b>	<b>NOMBRE D'EXAMENS PROFESSIONNELS ORGANISES</b>	<b>INSCRITS</b>	<b>LAUREATS</b>
Adjoint technique 1ère cl (art. 11 - décret n° 2006-1691)				
Adjoints techniques 1ère cl (art. 26 - décret n° 2006-1691)				
Adjoint technique des étab. d'enseignement 1ère cl				
Agents de maîtrise				
Adjoint administratif 1ère cl (art. 10 - décret n° 2006-1690)				
Adjoint administratif 1ère cl (art. 24 - décret n° 2006-1690)				
Adjoint animation 1ère cl (art. 10 - décret n° 2006-1693)				
Adjoint animation 1ère cl (art. 21 - décret n° 2006-1693)				
Adjoint patrimoine 1ère cl (art. 10 - décret n° 2006-1692)				
Adjoint patrimoine 1ère cl (art. 21 - décret n° 2006-1692)				
Agents sociaux 1ère cl (art. 8 - décret n° 92-849)				
Agents sociaux 1ère cl (art. 15 - décret n° 92-849)				
<b>TOTAL</b>		<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>







**PREFECTURE DE :** .....

**EXAMENS PROFESSIONNELS ORGANISES EN 2008 PAR LES COLLECTIVITES NON AFFILIEES**

**OBSERVATIONS :** Dans la rubrique "**nombre d'examens professionnels organisés**", seuls doivent être comptabilisés les examens professionnels dont la ou les date(s) du début des épreuves sont intervenues en **2008**

**COLLECTIVITE :** .....

**EXAMENS PROFESSIONNELS DE CATEGORIE C**

<b>CADRES D'EMPLOIS</b>	<b>DATE DU DEBUT DES EPREUVES</b>	<b>NOMBRE D'EXAMENS PROFESSIONNELS ORGANISES</b>	<b>INSCRITS</b>	<b>LAUREATS</b>
Adjoint technique 1ère cl (art. 11 - décret n° 2006-1691)				
Adjoints techniques 1ère cl (art. 26 - décret n° 2006-1691)				
Adjoint technique des étab. d'enseignement 1ère cl				
Agents de maîtrise				
Adjoint administratif 1ère cl (art. 10 - décret n° 2006-1690)				
Adjoint administratif 1ère cl (art. 24 - décret n° 2006-1690)				
Adjoint animation 1ère cl (art. 10 - décret n° 2006-1693)				
Adjoint animation 1ère cl (art. 21 - décret n° 2006-1693)				
Adjoint patrimoine 1ère cl (art. 10 - décret n° 2006-1692)				
Adjoint patrimoine 1ère cl (art. 21 - décret n° 2006-1692)				
Agents sociaux 1ère cl (art. 8 - décret n° 92-849)				
Agents sociaux 1ère cl (art. 15 - décret n° 92-849)				
<b>TOTAL</b>		<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

**PREFECTURE DE :** .....

**EXAMENS PROFESSIONNELS ORGANISES EN 2008 PAR LES COLLECTIVITES NON AFFILIEES**

**OBSERVATIONS** : Dans la rubrique "**nombre d'examens professionnels organisés**", seuls doivent être comptabilisés les examens professionnels dont la ou les date(s) du début des épreuves sont intervenues en **2008**.

**COLLECTIVITE :** .....

**EXAMENS PROFESSIONNELS DE CATEGORIES A ET B**

CADRES D'EMPLOIS	DATE DU DEBUT DES EPREUVES	NOMBRE D'EXAMENS PROFESSIONNELS ORGANISES	INSCRITS	LAUREATS
Puéricultrices cadres supérieures de santé				
Biologistes, vétérinaires, pharmaciens de classe exceptionnelle				
Educateurs chef de jeunes enfants				
<b>TOTAL</b>		<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>